

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-sept juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

Mme Sophie ARIBAUD	M. Flavien GARREAU
Mme Barbara ATKINSON	Mme Sylvie GROISARD
M. Patrick BALLANGER	M. Samuel HERCEK
M. Bernard BARBEAU	Mme Christine LANG
M. Stéphane BERTIN	Mme Isabelle MARTIN
M. Cyril BLANCHARD	M. Jean-Philippe MONMARTY
M. Franck CAVALLIER	Mme Amélie REMY
M. Grégoire CHAMBON	M. Francis RIETHER
M. Patrice CLINQUART	Mme Isabelle ROUCHON
M. Christophe DUPRAT	Mme Marie-Noëlle VINCENT
M. Charles ELEGBEDE	M. Pascal ZERENI
Mme Catherine FROMENTIN	

Etaient représentés :

Mme Isabelle GARROUSTE représentée par Mme Barbara ATKINSON
Mme Radia SELMI représentée par Mme Sylvie GROISARD
M. Michel GANGLOFF représenté par M. Bernard BARBEAU
Mme Joëlle RONZEAUD représentée par M. Christophe DUPRAT
M. Claude DESBATS représenté par M. Pascal ZERENI
Mme Catherine ETCHEBER représentée par Mme Marie-Noëlle VINCENT

Secrétaire de Séance : Mme Sophie ARIBAUD

Date de la convocation : le lundi 20 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	23
Représentés :	6
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	29

Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 27 JUIN 2022

N°	Ordre du jour	Rapporteur
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	Monsieur le Maire
	Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16/05/22	
	Urbanisme	
1	Dénomination de voies	Monsieur le Maire
2	Transfert de domanialité et cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole – Allée des châtaigniers	Monsieur le Maire
	Métropole	
3	Déploiement des services de freefloating – Fixation des redevances sur le territoire métropolitain	Monsieur le Maire
	Ressources Humaines	
4	Créations de postes	M. Pascal ZERENI
5	Modification du tableau des effectifs	M. Pascal ZERENI
6	Recours aux contrats d'apprentissage	M. Pascal ZERENI
7	Création du Comité Social Territorial (CST)	M. Pascal ZERENI
	Pôle Municipal Séniors	
8	Tarification pour l'utilisation du « Service Mobilité Séniors »	Mme Catherine FROMENTIN
	Finances	
9	Signature d'une convention pour la mise en service du « bus plage »	Monsieur le Maire
10	Mise en place d'une carte d'achat public	Points 10 à 17 :
11	Demande de subvention au titre du FDAEC 2022	M. Francis RIETHER
12	Subvention exceptionnelle en faveur des commerçants	
13	Subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Drôle 2 Da'mes »	
14	Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Sportive et Artistique de la Poudrerie	
15	Actualisation de la tarification de la saison culturelle	
16	Révision d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP)- Réhabilitation de l'Amphithéâtre de l'Espace Villepreux	
17	Autorisation de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP) – Rénovation et agrandissement de la salle Ronsard	
18	Programme de Développement rural Aquitaine	M. Bernard BARBEAU
19	Aide exceptionnelle de solidarité en faveur de la Commune du Taillan-Médoc	Monsieur le Maire
20	Décisions du Maire	Monsieur le Maire
21	Annexes	

1 – Dénominations de voies
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

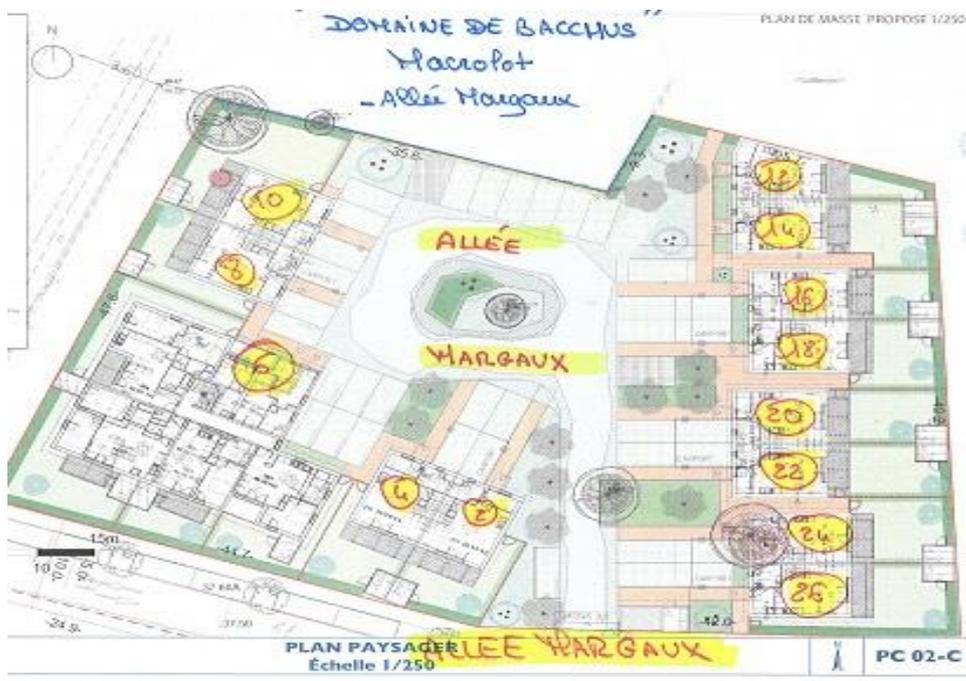
Monsieur le Maire informe que ces dénominations concernent plusieurs opérations :

Domaine de BACCHUS :

La commune a délivré en date du 14/04/2022, un permis d'aménager pour une opération de lotissement de 14 lots à bâtir.

Il est proposé de dénommer ces voies :

- **Allée Margaux**
- **Allée St Julien dans son prolongement**



Le clos de la Gemme :

- La commune a délivré en date du 02/06/2022, un permis d'aménager pour une opération de lotissement de 05 lots à bâtir.

Il est proposé de dénommer cette voie :

- **Allée de la gemme**



Après avis de la commission réunie le 17 juin 2022,

Le conseil Municipal est sollicité :

- pour approuver la dénomination des voies suivantes : « allée Margaux », « allée Saint-Julien » et « allée de la gemme » ;
- pour autoriser Monsieur le Maire ou en son absence son représentant légal à notifier la présente décision aux gestionnaires de la voie et toute démarche y afférant.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

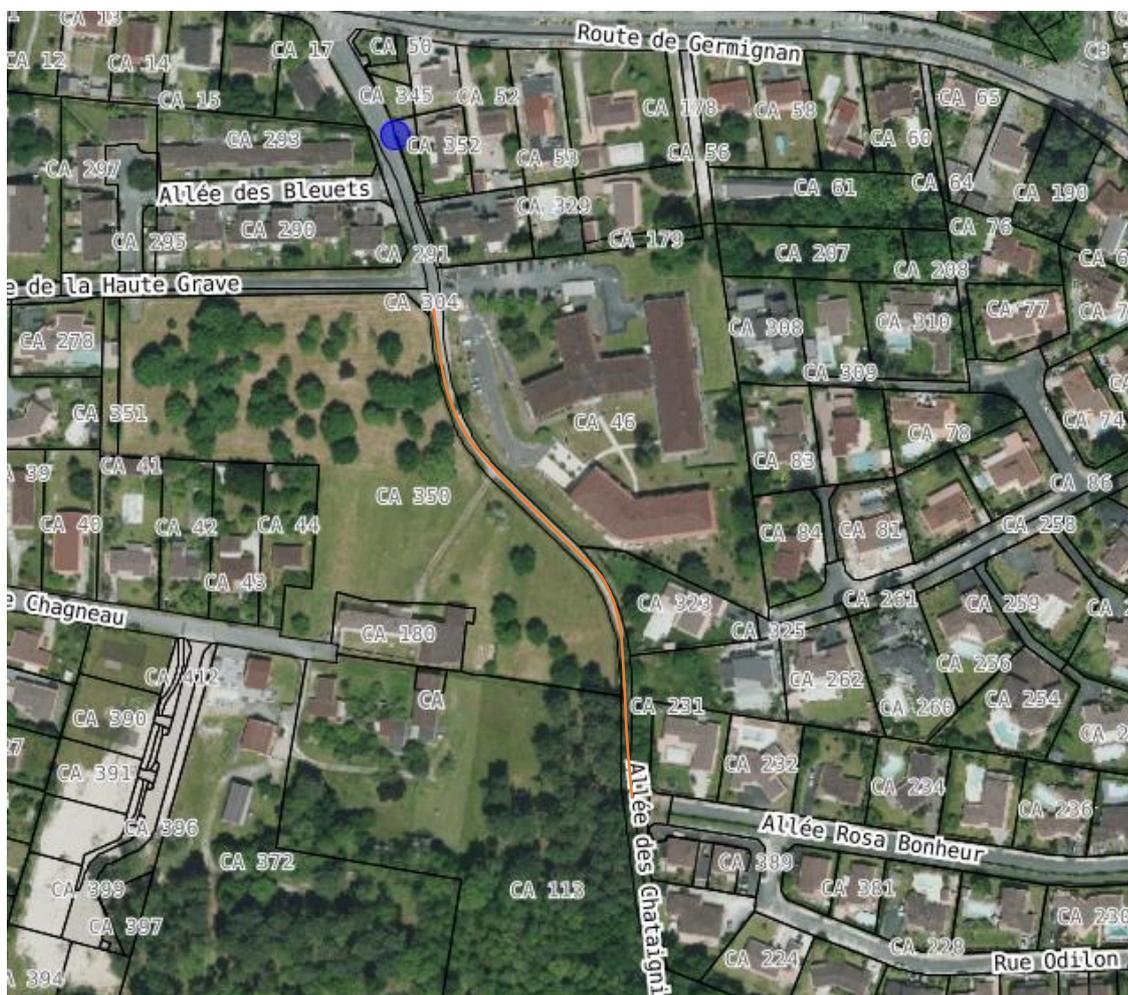
2 – Transfert de domanialité et cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole – Allée des Châtaigniers (Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'allée des châtaigniers est actuellement un chemin rural, entre l'allée de la haute grave et l'allée Rosa Bonheur.

La commune de Saint Aubin de Médoc demande l'incorporation au domaine public métropolitain de l'allée des châtaigniers (en partie), entre l'allée de la haute grave et l'allée Rosa Bonheur.

En effet, il est prévu de réaliser un cheminement doux. La requalification de cette voie devra apporter tout le confort nécessaire aux usagers, tout en préservant le caractère rural et paysager du lieu. La priorité sera naturellement donnée aux cyclistes et aux piétons sur une grande partie du linéaire (237 m de long).

Ce transfert, au profit de Bordeaux Métropole interviendra par une cession à titre gratuit.



Après avis de la commission urbanisme réunie le 17 juin 2022,

Le conseil municipal est sollicité :

- pour approuver le transfert de domanialité de l'allée des châtaigniers à Bordeaux Métropole ;
- pour approuver la cession de cette voie communale à l'amiable, à titre gratuit et sans déclassement préalable ;
- pour autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

3 – Déploiement des services de freefloating – Fixation des redevances sur le territoire métropolitain (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Fin 2017, des services privés de vélos, scooters puis trottinettes en libre-service sans borne ou attache (ou free-floating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise.

Encadrés par une charte métropolitaine approuvée en mai 2019, ces services se sont développés et onze opérateurs sont aujourd'hui présents. A l'heure actuelle, de plus en plus d'écarts à la charte sont constatés et cette dernière offre peu de moyens d'actions.

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 CGCT, Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des engins de déplacement personnel (EDP), puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des Maires de chaque commune.

La loi LOM a donc créé un dispositif (cf. art. L. 1231-17 du code des transports) permettant un accord entre l'AOM et les communes pour que la Métropole conduise une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en freefloating pour le compte de chaque commune.

Chacune des communes participantes restera libre d'exécuter le déploiement de ces engins de déplacement personnel (EDP) notamment par la délivrance des AOT correspondantes.

C'est pourquoi, afin de réaliser un encadrement plus important des services, Bordeaux Métropole a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en date du 11 avril 2022.

La délivrance des AOT implique obligatoirement la mise en place d'une redevance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

VU la délibération n°2022-225 du 25 mars 2022 relative à l'appel à manifestation d'intérêt - Vélos, trottinettes et scooters en libre-service - Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser et d'homogénéiser l'implantation des objets en free-floating sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise qui en ont accepté le principe,

CONSIDERANT la nécessité d'homogénéiser les redevances sur le territoire métropolitain, la Métropole ayant fixé celle-ci, pour chaque opérateur sélectionné, comme suite :

- D'une part, de 1% de son chiffre d'affaires. Pour cela, chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1^{er} avril de l'année suivant l'exercice concerné. Des comptes dédiés à l'exploitation du service sur le périmètre de Bordeaux Métropole devront être produits.
- D'autre part de 50€/an par scooter, 30€/an par trottinettes et par vélo.

CONSIDERANT que ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs (un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole. Il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville),

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter les redevances énumérés dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

4 – Créations de postes (Rapporteur : M. Pascal ZERENI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant les avancements de grade et les titularisations proposés au titre de l'année 2022,

Considérant le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil municipal :

- La création au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- La création au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} décembre 2022 d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- La création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un poste d'adjoint territorial d'animation,
- La création au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- La création au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un poste d'Educateur territorial des A.P.S principal de 1^{ère} classe,
- La création au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un poste d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la Commune.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**5 – Modification du tableau des effectifs
(Rapporteur : M. Pascal ZERENI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant les avancements de grade et les titularisations proposés au titre de l'année 2022,

Emplois/Grades	Nombre actuel	Modifications	Date d'effet	Temps de travail
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial	19	14	01/09/2022	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	13	14	01/09/2022	Temps complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	1	01/12/2022	Temps complet
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	4	5	01/12/2022	Temps complet
FILIERE ANIMATION				
Adjoint territorial d'animation	22	23	01/09/2022	Temps complet
Animateur	2	1	01/09/2022	Temps complet
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	1	01/09/2022	Temps complet
FILIERE SPORTIVE				
Educateur territorial des A.P.S principal de 2 ^{ème} classe	1	0	01/09/2022	Temps complet
Educateur territorial des A.P.S principal de 1 ^{ère} classe	0	1	01/09/2022	Temps complet
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Educateur territorial de jeunes enfants	3	2	01/09/2022	Temps complet
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	1	01/09/2022	Temps complet

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter ces modifications du tableau des effectifs,
- d'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget,
- de charger Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

6 – Recours aux contrats d'apprentissage

(Rapporteur : M. Pascal ZERENI)

Depuis quelques années, les collectivités territoriales sont confrontées à de réelles difficultés de recrutement et plus particulièrement sur certains secteurs d'activités tels que l'animation, le médico-social, le technique...

La commune de Saint-Aubin de Médoc a mené une réflexion sur cette problématique en initiant des échanges avec ses partenaires (Pôle emploi, Mission Locale) mais aussi avec un certain nombre de lycées professionnels afin de favoriser le recrutement d'apprentis.

Il en résulte que pour la commune de Saint-Aubin de Médoc, l'apprentissage constituerait un levier permettant de dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont elle a besoin.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail et en particulier les articles L 6211-1 et suivants, les articles D 6211-2 et suivants;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du Comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti en date du 16 juin 2022 ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Situation	16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100% du SMIC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC	

Considérant qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

7 – Création du Comité Social Territorial (CST) (Rapporteur : M. Pascal ZERENI)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut également être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : de créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

ARTICLE 2 : de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun, et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

ARTICLE 3 : d'instaurer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et du CCAS, et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité et du CCAS.

ARTICLE 4 : d'autoriser le recueil de la voix délibérative (avis) du collège des représentants du personnel de la collectivité et du CCAS ainsi que du collège employeur (élus).

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

8 – Tarification pour l'utilisation du « Service Mobilité Seniors » (Rapporteur : Mme Catherine FROMENTIN)

La commune de Saint Aubin de Médoc souhaite mettre à disposition de ses administrés non véhiculés de plus de 62 ans un véhicule de service pour du transport dans un rayon de 30 km.

La mise à disposition du véhicule sera à la charge de l'utilisateur pour la somme de 8 € par course (aller-retour), afin de couvrir la dépense en carburant, l'entretien du véhicule et l'assurance.

Le paiement du service se fera via la facturation mensuelle de la commune adressé aux administrés. Le nombre de courses à facturer sera enregistré et consigné en amont par le Pôle Seniors, qui éditera une facture aux administrés à chaque réservation de course, afin de la présenter au conducteur qui s'assurera de la bonne et due forme de la réservation.

Il est à noter que la conduite des personnes sera assurée par les 3 conducteurs qui assurent le service CAR33, rémunérés par les usagers via le CESU.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le tarif proposé de 8 € par course (aller/retour) dans le cadre du « Service Mobilité Seniors »

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

9 – Signature d'une convention pour la mise en service du « bus plage » (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Tous les étés, nombreux sont nos habitants qui souhaitent passer une journée à la plage en prenant les transports en commun.

Il s'agit à la fois de familles dont la préoccupation est financière, d'autres ayant une volonté écologique et enfin, pour certaines d'entre elles, de pouvoir contourner une contrainte matérielle car elles ne possèdent pas de véhicule pour rejoindre la côte Atlantique. La jeunesse représente également un public qui recherche des moyens autonomes pour se déplacer et passer du temps, entre camarades, au bord de l'océan.

A ce jour, l'offre des transports collectifs vers les plages océanes est insuffisante : la ligne de bus 702 est souvent complète, dès son départ à la gare Saint Jean ou en quittant Mérignac.

Après rencontre avec la Région Nouvelle Aquitaine, collectivité organisatrice des mobilités, il n'est pas envisagé pour le moment par celle-ci d'augmenter le volume de rotation des bus. Les communes de Saint Médard en Jalles, Saint Aubin de Médoc, Salaunes et Sainte Hélène, toutes situées sur la ligne vers Lacanau Océan mais positionnées à la fin des trajets, constatent que leurs populations ne peuvent ainsi pas accéder à ce service.

Pour cette raison, et face à la demande de leurs concitoyens, elles ont proposé conjointement à la Région de mettre en œuvre un bus traversant les quatre communes vers les plages de Lacanau, à leurs frais, selon un dispositif expérimental et temporaire pour l'été 2022.

Dans ces conditions, conformément aux textes en vigueur, les quatre Communes de Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Aubin de Médoc, Salaunes et Sainte-Hélène procèdent à une expérimentation sur une offre ponctuelle de transports collectifs entre ces communes et le bord de l'océan, à Lacanau océan, durant la saison estivale 2022.

Ce dispositif a pour but d'offrir aux habitants de ces communes partenaires, une ligne de bus journalière à destination des plages littorales.

Un arrêt par Commune permettra de faire le trajet en une heure, avec un départ pour l'aller en début de ligne (Saint-Médard-en-Jalles) à 10h et un horaire de retour à 17h (Lacanau Océan).

Le montant du billet, payé par chaque voyageur, est de 4 euros pour l'aller et le retour. Il sera pour un jour précis, sans possibilité de découplage, non échangeable, non remboursable. Le tarif est applicable par personne. Le transport des enfants de moins de 2 ans est gratuit (sur les genoux d'un parent).

Le dispositif est prévu du 2 juillet 2022 au 14 septembre 2022 selon les modalités suivantes :

- à partir du samedi 2 juillet et jusqu'au 31 août inclus : un trajet tous les jours, y compris le dimanche et les jours fériés ;
- à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 14 septembre : un trajet hebdomadaire, le mercredi.

Une réservation est nécessaire pour obtenir une place dans le bus. Ces réservations sont ouvertes de semaine en semaine à partir du mercredi précédent et jusqu'à épuisement des places disponibles.

Pour la Commune, les réservations et le paiement s'effectuent à l'accueil de la Mairie.

Une évaluation de la fréquentation sera effectuée à partir du 15 juillet, afin de vérifier que l'organisation des réservations ne doit pas être modifiée (attribution de quota par personne ou de quota par Commune partenaire, par exemple). Cette réorganisation s'effectuera de concert entre les Communes partenaires.

Le coût estimé de l'opération est de 30 000 € TTC à partager entre les quatre communes, proportionnellement au taux d'occupation réel constaté durant toute la période d'utilisation.

Les recettes encaissées directement par chaque commune dans son budget respectif, diminueront ainsi le reste à charge de la commune concernée.

Le contrat de prestation est porté par la Commune de Saint-Médard en Jalles qui établira les facturations suivant la convention jointe à la présente délibération. La somme de 30 000 € est inscrite dans son Budget Supplémentaire 2022.

En conséquence, après avoir informé la Région Nouvelle-Aquitaine de la mise en place de ce dispositif et avec son accord, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider d'associer la Commune à cette opération d'expérimentation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à organiser le dispositif selon le règlement du prestataire retenu et, en coordination avec les communes participantes, à organiser et régler le service, notamment après la période d'évaluation ;
- de fixer le tarif du service à 4 € pour le voyage aller-retour suivant les modalités inscrites dans la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget de la Commune.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

10 – Mise en place d'une carte d'achat public (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Comme toute collectivité, la commune est amenée à engager des dépenses lui permettant d'assurer ses missions de service public.

Avec le développement du commerce électronique notamment, il convient d'avoir une approche plus souple dans la gestion des dépenses de la collectivité. Les achats pouvant être réglés avec la carte peuvent être par exemple des frais de déplacement, l'achat de petites fournitures sur internet, les abonnements sur internet, etc.

Outre la souplesse, cet outil de paiement donne accès à des prix plus avantageux tout en constituant un moyen de paiement sécurisé et paramétrable (code secret, liste de fournisseurs et plafond de dépenses).

Le principe de la carte achat est de déléguer à ces utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement s'apparentant à une carte bancaire classique (sans possibilité de retrait d'espèces), et offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il sera par exemple possible d'effectuer les commandes de cartes grises pour nos véhicules municipaux.

Après avoir consulté trois établissements bancaires, il est prévu de contracter une carte achat auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, pour une durée de 3 ans.

Les conditions d'utilisation sont fixées sur les bases suivantes :

- une cotisation mensuelle fixée à 30 € ;
- un plafond d'achat annuel fixé à 20 000 € ;
- L'émetteur (Caisse d'Epargne) portera chaque utilisation sur un relevé d'opérations établi mensuellement.

Enfin, le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en place d'une carte achat pour 3 ans suivant les modalités évoquées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**11 – Demande de subvention au titre du FDAEC 2022
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

M. RIETHER expose que les modalités d’attribution du FDAEC 2022 ont été votées par le l’Assemblée Départementale lors du vote du budget primitif 2022.

Par lettre en date du 7 juin 2022, M. Jacques MANGON et Mme Agnès VERSEPUY, Conseillers Départementaux du Canton, ont fait part du montant attribué à la Commune, à savoir 20 317 € (soit 2.63€/habitant).

Une délibération étant une pièce constitutive du dossier de subvention, il est demandé au Conseil municipal :

- d’adopter les opérations ci-dessous avec une réalisation en 2022 en respectant au moins 3 des 10 critères prévus par la délibération Agenda 21 du Conseil Général du 16/12/2005-152 CG :

Opérations	Critères	Montants en € HT	Montants en € TTC
Remplacement des vitrages et volets à l’Espace Villepreux	2-4-7-9	38 951.13	46 741.36
Mise en éclairage LED Salle de tennis couvert Robert Desbats	2-4-6-7	41 558.00	49 869.60
TOTAUX			

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention à hauteur de 20 317 € ;
- d’assurer le financement complémentaire par autofinancement et emprunt si nécessaire.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l’UNANIMITE.

**12 – Subvention exceptionnelle en faveur de l’association des commerçants
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

M. RIETHER informe le Conseil municipal que le Bureau de l’association des commerçants de Saint-Aubin de Médoc est venu rencontrer Monsieur le Maire pour demander une aide exceptionnelle de la Commune dans le cadre du financement de la soirée du Pique-Nique des Commerçants.

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal d’attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l’association des commerçants pour la participation de la Commune à cette manifestation.

Cette subvention sera imputée sur l’article 6574 « Divers ».

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l’UNANIMITE.

**13 – Subvention exceptionnelle en faveur de l’association « Drôle 2 Da’Mes »
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Pour mémoire, il est rappelé que la Commune aide régulièrement les Saint-aubinois lorsqu’ils présentent un projet intéressant, qu’il s’agisse d’un projet sportif, humanitaire, comme les participations au Raid 4L Trophy par exemple, qui allie justement l’épreuve sportive à un objectif humanitaire.

Aujourd’hui, une Saint-aubinoise, qui a créé l’association « Les DROLES 2 DA’MES », est venue présenter son dossier de sponsoring pour une participation au Rallye des Gazelles 2023 dans le désert marocain, afin d’effectuer une demande de subvention auprès de la Commune.

Pour pouvoir y participer, elle est donc à la recherche de subventions qui doivent être versées à son association. Naturellement, au cas où, pour une raison quelconque, l’équipage ne pourrait participer à l’événement, cette subvention exceptionnelle ne serait pas versée.

Le Conseil municipal est donc sollicité :

- pour accepter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € (sous réserve d'une participation au Rallye) à l'association « Les Drôles 2 Da'mes » ;
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, si nécessaire, avec ladite association, pour entériner cette participation communale.

Cette subvention exceptionnelle sera inscrite à l'article 6574 du budget communal.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

14 – Subvention exceptionnelle en faveur de l'association artistique et sportive de la Poudrerie (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

M. RIETHER propose que le Conseil municipal attribue une subvention à M. Vincent DESCOUSSE, Saint-Aubinois, qui a entamé depuis plusieurs mois des épreuves de qualification lui permettant de participer aux Jeux Paralympiques de Paris 2024.

M. DESCOUSSE, paraplégique depuis un accident de kite surf en février 2018, a décidé de se battre et de rebondir par la pratique du sport. Après des mois de rééducation à la Tour de Gassies, son objectif était de participer en mai 2019 à la journée de détection des jeunes talents paralympiques mis en place par le CPSF (Comité Paralympique et Sportif Français). Et ses efforts ont été récompensés puisque cette journée de détection lui a permis de continuer l'aventure.

Sa spécialité, le canoe-kayak, lui engendre des frais conséquents, que ce soit concernant l'achat de matériel (pirogue, coque carbone, pagaie, remorque, etc) ou en frais annexes (stages d'entraînement, frais d'inscriptions aux compétitions de sélection, transports, hébergement).

A ce titre, M. DESCOUSSE a intégré l'ASAP (Association Sportive et Artistique de la Poudrerie), dans la section « Arianegroup para-sport », pour pouvoir récolter des fonds de différents partenaires et mécènes.

Compte-tenu de la qualité du projet présenté, de la motivation de M. DESCOUSSE pour arriver à intégrer les épreuves finales des prochains Jeux Paralympiques, il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € par l'intermédiaire de son association ASAP.

Cette subvention sera imputée sur l'article 6574 « Divers ».

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

15 – Actualisation de la tarification de la saison culturelle (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Pour mémoire, il est rappelé que la dernière actualisation de la tarification de la saison culturelle, avec mise en place d'un abonnement, date de la délibération n°68 du 21 septembre 2015.

Afin de regrouper dans une seule et même délibération l'ensemble des tarifs proposés dans le cadre de la saison culturelle actuelle et pour les futures programmations, Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants relatifs à toutes les manifestations prévues dans le cadre de la programmation culturelle actuelle et de celles à venir :

Tarifs entrées billetterie spectacles :

- Adulte : 10 €
- Couple adulte : 15 €
- Enfant de 12 à 18 ans et demandeurs d'emplois (hors spectacle jeune public): 5 €
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans (hors spectacle jeune public)
- Spectacle jeune public : tarif unique 4 €

- Titulaire de la carte jeune : Tarif unique 5 €
- Concert / Bar : tarif unique 10 €
- Dîner / concert : tarif unique 15 €

Tarifs abonnement :

L'abonnement est nominatif et n'est valable que pour la saison en cours.

De plus, les abonnés ne pourront bénéficier de places aux premiers rangs à la condition d'avoir réservé en mairie au moins 5 jours avant le spectacle.

- Tarif abonnement 3 spectacles « adulte » : 25 euros
- Tarif abonnement 3 spectacles « couple » : 38 euros

Tarifs consommations :

- Verre consigné : 1 €
- Boisson sans alcool : 1,5 €
- Bière, vin : 2,50 €
- Cocktail sans alcool : 3 €
- Cocktail : 4 €
- Repas manifestations en extérieures : 14 €

Tarifs droits de place manifestation :

- 200 euros le droit de place des commerçants ambulants proposant la vente de restauration.
- 75 euros le droit de place des commerçants ambulants proposant la vente de boissons sans alcool.
- Une gratuité pour les exposants des produits non alimentaires.

Imputation :

Le produit des recettes concernant la saison culturelle sera imputé sur la régie « N°00002002833 - ACTIVITES CULTURELLES ».

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'ensemble de ces tarifs.

(Cette délibération annule et remplace la délibération n° 68 du 24 septembre 2015.)

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**16 – Révision d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) – Réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Espace Villepreux
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)**

Vu la délibération n° 69 en date du 05 juillet 2021 approuvant l'ouverture d'une Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Espace Villepreux,
Vu la délibération n° 25 en date du 14 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,
Vu la délibération n° 50 en date du 16 mai 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022,
Vu l'avis de la commission finances en date du 20 juin 2022,

Monsieur Francis REITHER, rapporteur de la commission finances expose que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitations de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement.

Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Compte tenu des évolutions survenues sur le projet, il est proposé au conseil municipal de réviser l'AP/CP pour l'opération de réhabilitation de l'amphithéâtre de l'Espace Villepreux de la manière suivante :

Autorisation de Programme (AP)			Crédit de Paiement (CP)				Reste à financer
N°			Budget 2021	Réalisé 2021	2022	2023	N+1
AP2021-01	Réhabilitation Amphithéâtre Espace Villepreux	600 000€	200 000 €	0.00 €	250 000€	350 000€	

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la révision de l'Autorisation de Programme telle que détaillée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- de préciser que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

17 – Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) – Rénovation et agrandissement de la Salle Ronsard
(Rapporteur : M. Francis RIETHER)

Vu la délibération n° 25 en date du 14 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,
Vu la délibération n° 50 en date du 16 mai 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022,
Vu l'avis de la commission finances en date du 20 juin 2022,

Monsieur Francis REITHER, rapporteur de la commission finances expose que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitations de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que la répartition dans le temps et les moyens de financement.

Considérant que le projet de rénovation et agrandissement de la salle Ronsard répond à un investissement lourd et qui s'étalera sur plusieurs exercices, il apparaît opportun de réaliser un découpage annuel via une procédure d'AP/CP.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création du programme d'investissement suivant :

Autorisation de Programme (AP)		Crédit de Paiement (CP)			Reste à financer
		2022	2023	2024	N+1
Rénovation et agrandissement de la salle Ronsard	1 500 000 €	100 000 €	750 000 €	650 000 €	

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de l'Autorisation de Programme telle que détaillée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- de préciser que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget 2022.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**18 – Programme de développement rural Aquitaine
(Rapporteur : Monsieur Bernard BARBEAU)**

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à projets pour l'amélioration de la desserte forestière.

Ce dispositif, cadre de mobilisation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, a pour objectif le développement de la desserte forestière pour faciliter l'exploitation et la gestion des massifs forestiers, améliorer l'approvisionnement de la filière aval et bien entendu participer à la prévention du risque feu de forêt.

A ce titre, la Commune souhaite solliciter une aide financière dans le cadre de ce dossier pour améliorer la desserte du canton forestier des Matruques par un empierrement des pistes 2 et 8 sur 1970 ml. Ces travaux étaient prévus dans le Plan d'aménagement de la forêt communale 2020-2034 adopté par le Conseil municipal en date du 13 septembre 2020.

L'estimation des travaux établie par l'Office National des Forêts s'élève à 128 865,66 € HT, l'aide publique sollicitée est de 103 092,53 €, soit 80% du montant HT des travaux, le solde restant à la charge de la commune est donc de 25 773,13 € HT.

La maîtrise d'œuvre de cette opération pourrait être confiée à l'Office National des Forêts (ONF).

Ce projet trouvera une continuité dans la mesure où la Commune d'Avensan envisage de réaliser le même type d'aménagement sur son territoire en prolongement de la piste n°2.

Afin de s'inscrire dans une démarche de développement durable, la Commune souhaite que les matériaux utilisés pour l'empierrement soient issus de la filière de recyclage.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Accepter le principe de ce dossier ;
- Confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'Office National des Forêts ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente et toutes les pièces se rapportant à cette demande.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

**19 - Aide exceptionnelle de solidarité en faveur de la Commune du Taillan-Médoc
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Lundi 20 juin au soir, vers 20h00, un orage accompagné de grêle d'une rare intensité et violence, ont provoqué d'immenses dégâts dans nos communes.

Le bilan constaté sur la Commune du Taillan-Médoc est catastrophique. On estime à 3000 foyers impactés (soit 70% des foyers) dont environ 200 maisons complètement inhabitables pendant des semaines voire des mois.

Sur 41 bâtiments communaux, 26 ont été sinistrés dont certains sont depuis fermés, en particulier, l'ensemble des écoles de la Commune. Il faudra plusieurs mois pour pouvoir rétablir une situation normale, et rouvrir notamment les établissements scolaires.

Par ailleurs, en plus de subir cette catastrophe, se sont multipliés des arnaques de pseudo-entreprises frauduleuses pour des opérations de bâchage des toits ou de réparation à des prix exorbitants, ainsi que des pillages de maisons éventrées. C'est la raison pour laquelle des Polices municipales, dont celle de Saint-Aubin de Médoc, sont venues renforcer par solidarité la Police municipale du Taillan-Médoc pour accentuer les rondes sur l'ensemble de la ville.

Dans ce contexte, il paraît normal que notre commune participe à un élan de solidarité en faveur de la Commune la plus touchée par cet événement climatique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer une aide exceptionnelle de solidarité de 2000 € en faveur de la Commune du Taillan-Médoc, qui est prévue au Budget de la Commune.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES à l'UNANIMITE.

20 – Décisions du Maire (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Décision n°8 du 25/05/2022 :

Vu l'organisation du Festival les Noctambules le samedi 4 juin 2022 à la Plaine de Sports,

DECIDE :

Article 1 : d'instaurer l'entrée gratuite pour le Festival des Noctambules qui se déroulera le samedi 4 juin 2022.

Article 2 : de fixer les tarifs des boissons à :

- 2.50 € le verre de bière et de vin.
- 1.50 € les boissons non alcoolisées.

Article 3 : de fixer à 1 € le tarif du verre consigné.

Article 4 : de fixer les tarifs ci-dessous pour le Festival les Noctambules du 4 juin 2022 à :

- 200 euros le droit de place des commerçants ambulants proposant la vente de restauration.
- 75 euros le droit de place des commerçants ambulants proposant la vente de boissons sans alcool.
- Une gratuité pour les exposants des produits non alimentaires.

21 – Annexes

- *Convention partenariat Bus Plage*